

## PROCES VERBAL

### ETAIENT PRESENTS

Monsieur MOREZ Yannick, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur GENTES Hervé, Madame GAUTREAU Sylvie (arrive en cours de séance), Monsieur EMPROU Jean-Michel, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame KERGREIS Emilie, Monsieur RICOUL Gildas, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

### ETAIENT ABSENT(S), EXCUSE(S)

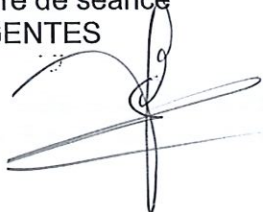
Madame MELLERIN Noëlle qui a donné pouvoir à Monsieur RICOUL Gildas, Monsieur CHERAUD Roch, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Madame PACAUD Dorothée.

Secrétaire de séance : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 8 – Pouvoirs : 1 – Votants : 9

Arrêté le 16 Février 2023  
Publié sur le site internet le 12 Février 2023

Secrétaire de séance  
Hervé GENTES



Le Président de séance  
Yannick MOREZ



Le Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

### DEC2023-001 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION POSTE D'ADJOINT ANIMATION

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**CONSIDÉRANT** le départ d'un adjoint d'animation principal de première classe à temps complet,

**CONSIDÉRANT** que, suite aux opérations de recrutement, la candidate retenue sera recrutée sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet,

### **DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : De créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le poste d'adjoint d'animation principal de première classe sera supprimé lors d'une prochaine décision de bureau, après avis du Comité Social Territorial.

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pièce(s) Jointe(s) Néant.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



### **DEC2023-002 - RESSOURCES HUMAINES : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**CONSIDÉRANT** l'échéance au 31/12/2022 de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

**CONSIDÉRANT** que la proposition du Centre de Gestion de renouveler la convention pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, intègre les évolutions réglementaires suivantes :

- L'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention qui peut être réalisée, selon les cas, par un infirmier ou un médecin,
- Le terme « médecin de prévention » est remplacé par « médecin du travail » afin d'uniformiser avec le vocabulaire utilisé dans la fonction publique d'État et le secteur privé,
- Le renforcement du rôle de l'infirmier et de l'équipe pluridisciplinaire en matière de santé au travail,
- La mise en place du Conseil Médical le 1<sup>er</sup> février 2022 et du Comité Social Territorial le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** que le taux de cotisation et les modalités de facturation des visites médicales en cas de rendez-vous planifié et non honoré restent inchangés,

## DECIDE

**ARTICLE PREMIER** : D'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, en signant la convention ci-jointe.

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Pièce(s) Jointe(s) : Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



## DEC2023-003 - REALISATION D'ESSAIS ET DE CONTROLE SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**VU** la consultation d'entreprises organisée selon les dispositions L2123-1 1° du code de la commande publique, qui a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 11 octobre 2022 (n°22-135675)

## DECIDE

**ARTICLE PREMIER** : D'attribuer l'accord cadre à bons de commande à la société SARL HYDROSERVICES DE L'OUEST (ZA Saint Léonard Nord - BP 100 - 56450 THEIX NOYALO) avec un montant maximum de commande de 105 000 € HT par an (marché d'un an renouvelable une fois un an).

**ARTICLE 2** : Le Président ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement du marché.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pièce(s) Jointe(s) Néant.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



**DEC2023-004 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DE LA ZONE DE LA HURLINE AU TITRE DE LA DETR 2023**

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,  
**VU** l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**VU** la délibération n°2021-467 en date du 16 décembre 2021 approuvant l'extension de la Zone de la Hurline, à St-Père-en-Retz,

**CONSIDERANT** l'éligibilité de cette opération à la DETR 2023,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : L'extension de la Zone de la Hurline fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR.

**ARTICLE 2** : Le plan de financement de l'opération est ci-dessous annexé.

**ARTICLE 3** : Le Président ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions pour cette opération et généralement à faire tout le nécessaire.

**ARTICLE 5**: La Directrice Générale et le Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ANNEXE 1 PLAN DE FINANCEMENT LA HURLINE**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux HT	1 700 000.00€	DETR	175 000.00€
		<b>Taux de subvention HT</b>	<b>13.46%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 700 000.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>175 000 €</b>
Reste à charge CCSE	1 525 000€		

Pièce(s) Jointe(s) Néant.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



**DEC2023-005 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION POUR LA CONSTRUCTION DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES AU TITRE DE LA DETR 2023**

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**VU** l'inscription au BP 2023 d'une étude de faisabilité et de programmation pour la construction de locaux communautaires,

**CONSIDERANT** l'éligibilité de cette opération à la DETR 2023,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : La réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR.

**ARTICLE 2** : Le plan de financement de l'opération est ci-dessous annexé.

**ARTICLE 3** : Le Président ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions pour cette opération et généralement à faire tout le nécessaire.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale et le Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ANNEXE 1 PLAN DE FINANCEMENT ETUDE LOCAUX COMMUNAUTAIRES**

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes et divers	40 000,00	DETR	14 000
		Taux de subventions HT	35%
TOTAL HT	40 000,00		
TVA	8 000,00	FCTVA	7 875

<b>TOTAL</b>	<b>48 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 875</b>
--------------	------------------	--------------	---------------

<b>Reste à charge CCSE</b>	<b>26 125,12</b>
----------------------------	------------------

Pièce(s) Jointe(s) Néant.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



Arrivée de Madame GAUTREAU Sylvie.

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 9 – Pouvoirs : 1 – Votants : 10

**DEC2023-006 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DES PISTES CYCLABLES SUR LA VOIE COMMUNAUTAIRE A PAIMBOEUF AU TITRE DE LA DSIL 2023**

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**VU** l'inscription au BP 2023 de la création de pistes cyclables sur la voirie communautaire, à Paimboeuf,

**CONSIDERANT** l'éligibilité de cette opération à la DSIL 2023,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : L'aménagement de pistes cyclables sur la voirie communautaire, à Paimboeuf, Quais Eole et Gautreau et Rue des Cordiers, fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DSIL.

**ARTICLE 2** : Le plan de financement de l'opération est ci-dessous annexé.

**ARTICLE 3** : Le Président ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions pour cette opération et généralement à faire tout le nécessaire.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale et le Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ANNEXE 1 PLAN DE FINANCEMENT PISTES CYCLABLES PAIMBOEUF**

DEPENSES		RECETTES	
Travaux HT	392 693.62€	DSIL	137 442.76€
		AAP Mobilités (sollicitation prévue en 2023)	50 000.00€
		Département (sollicitation prévue en 2023)	45 000.00€
		Autres (Région, Fonds européens, ...) (Sollicitation prévue en 2023)	81 712.13€
<b>TOTAL HT</b>	<b>392 693.62€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>314 154.89€</b>
		<b>Taux de subvention HT</b>	<b>80%</b>
TVA	78 538.72€	FCTVA	77 300.95€
<b>TOTAL TTC</b>	<b>471 232.34€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>391 455.84€</b>
Reste à charge CCSE	79 776.50€		

Pièce(s) Jointe(s) : Néant.

Adopté à 1 voix contre et 9 voix pour.



**DEC2023-007 - ADHESION AU CREHA OUEST (CENTRE REGIONAL D'ETUDES POUR L'HABITAT DE L'OUEST)**

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**VU** la délibération n°2015-354 du 17 décembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** la délibération n°2016-144 du 26 mai 2016 approuvant la convention d'adhésion au fichier de la demande locative sociale (IMHOWEB) gérée par le CREHA OUEST pour une période de 3 ans, adhésion renouvelée par délibération n°2018-400b du 27 décembre 2018, puis par décision Vice-président n°2021-426 du 10 décembre 2021 pour la période 2022-2024,

**VU** la délibération n°2016-320 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD) de logement social et d'information du demandeur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**CONSIDERANT** que le CREHA OUEST a fait évoluer sa gouvernance en 2022 et propose aux collectivités qui le souhaitent d'intégrer cette gouvernance en adhérant à l'association, cette adhésion s'accompagnant de la mise à disposition de nouveaux services, tel que l'accès à la plateforme Observatoire augmenté.

**CONSIDERANT** les obligations de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire au regard de la mise en œuvre de la réforme des attributions de logements sociaux (cotation de la demande, PPGD, PLH) et de la nécessité d'avoir accès à des données à jour,

### **DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : D'adhérer à l'association CREHA OUEST, de signer la convention de partenariat 2023-2025 en qualité de membre adhérent et de verser une participation annuelle de 2588 € TTC, qui se décompose ainsi :

- Part annuelle fixe membre adhérent : 1000 € TTC
- Part variable annuelle (calculée sur la base du nombre de résidences principales et du nombre de logements locatifs sociaux sur le territoire) : 1388 € TTC
- Cotisation en qualité de membre adhérent à l'association : 200 € TTC

**ARTICLE 2** : Le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire à l'association CREHA OUEST.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pièce(s) Jointe(s) : Convention de partenariat 2023-2025 en qualité de membre adhérent.  
Adopté à l'unanimité des membres présents.



